

Une actualité chargée

En matière d'enseignement, l'actualité politique du mois écoulé n'a pas été en reste. En témoignent les concertations menées et les décisions survenues dans différents dossiers. Nos interventions de la fin de l'année 2006 - notamment les rencontres avec les ministres ARENA et SIMONET et les conférences de presse tenues en novembre et décembre - ne sont pas restées sans effet. La présidente du cdH, Joëlle MILQUET et les chefs de groupe du cdH et du MR au parlement de la Communauté française, Anne-Marie CORBISIER et Françoise BERTIEAUX, ont également entendu nos préoccupations. Nous évoquerons ci-dessous quelques-uns des dossiers du moment et leur état d'avancement.

À ce jour, le décret "**Inscriptions**" a passé le cap de la commission éducation du parlement de la Communauté française. Il devrait être d'application au 1^{er} septembre 2008. Une de nos dernières demandes a été entendue: les parents qui le souhaitent auront la possibilité de changer leur enfant d'école à l'intérieur d'un cycle.

Statut des directeurs: celui-ci a été adopté par le parlement de la Communauté française ce 23 janvier 2007. Parmi les dernières modifications intervenues, notons la suppression des jurys, la définition des opérateurs de formation "réseau" et "inter-réseau", la définition des volumes de formation, les possibilités d'engagement en-dehors du niveau d'enseignement directement concerné par le poste vacant, etc.

Dans son état actuel, le projet de décret relatif à l'**inspection** nous paraît déséquilibré: la conception même du rôle de l'inspection est insuffisamment clarifiée, et le mode de financement des cellules de soutien et d'accompagnement pédagogique n'a pas été adapté aux missions d'intérêt général qu'elles exercent selon les termes du décret.

Fin décembre, le gouvernement et les organisations syndicales concluaient un **accord sectoriel** que nous avons dénoncé¹ et dont le statut juridique pose question. En effet, formellement, il ne concerne que l'enseignement officiel (Communauté française et enseignement officiel subventionné). Tout se passe comme si le gouvernement et les organisations syndicales représentatives des services publics s'entendaient pour étendre politiquement la portée de cet accord à l'enseignement libre. Un débat devra être mené sur les relations de travail employeurs - employés dans l'enseignement libre. Le décret de 2004 qui institue un comité de négociation "employeurs-employés" pour l'enseignement libre sans représentation des Pouvoirs organisateurs n'est pas appliqué, signe qu'il est juridiquement contestable.

Enfin, au rayon des bonnes nouvelles, les "**10% des 10%**" et les **frais de transport** ont été versés de manière correcte aux établissements, ainsi que les **arriérés** de 2004 et 2005 dus à l'enseignement spécialisé et la première tranche des **subventions** de fonctionnement de cette année scolaire. D'autre part, nous avons obtenu un accord de principe de la ministre pour disposer des informations qui nous permettront de vérifier le calcul des subventions différenciées.

On le voit, les semaines qui viennent devraient encore être l'occasion de nombreuses concertations, que nous ne manquerons pas de suivre avec la plus grande attention et dont nous vous rendrons compte à mesure de leur aboutissement. ■

ÉTIENNE MICHEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SEGEC
15 FÉVRIER 2007

1. Voir entrées **libres** n°15, page 5.



Photo: François TEFNIN